

**Délibération n° BUR. – 47 – 18 décembre 2023 – Avis relatif à l'ouverture de négociations en vue d'un avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les pharmaciens titulaires d'officine**

Par lettre en date du 13 décembre 2023, notifiée par courriel le même jour, le Directeur Général de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

L'UNOCAM rappelle que ce point de rendez-vous était prévu dans la convention conclue début 2022 entre l'Assurance maladie, les syndicats représentatifs de la profession, FSPF et USPO, et l'UNOCAM. Cette ouverture de négociation traduit cet engagement.

Ces nouvelles discussions sont notamment l'occasion de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la convention et en particulier d'accélérer le déploiement des nouvelles missions de santé publique des pharmaciens et d'approfondir les mécanismes de réduction des volumes de médicaments dans un triple objectif de bon usage pour les patients, d'efficience du système de santé et de sobriété environnementale.

Elles doivent aussi permettre de tirer les conséquences dans le champ conventionnel des nouvelles dispositions législatives prévues dans le cadre du PLFSS pour 2024 sur la délivrance sans ordonnance d'antibiotiques par les pharmaciens, après un TROD angine ou des bandelettes urinaires pour les cystites, une mesure très attendue par les pharmaciens et les assurés.

Pour mémoire, l'UNOCAM est engagée de longue date avec cette profession et a signé la dernière convention nationale du 9 mars 2022 organisant les relations entre l'Assurance maladie et les représentants des pharmaciens titulaires d'officine. Cette convention porte, après la réforme structurante de la rémunération officinale, une ambition forte pour la profession en termes de santé publique et de prévention.

**Au vu des éléments, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue d'un avenant n°1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**